



Dossier : Contrat de prestations 2015-2018 passé entre l'OFAS et le CSA

1 Une spécificité helvétique: le rôle de l'Etat dans le développement des organisations de défense des retraités

Les organisations ne sont pas confrontées à une entité homogène, mais à un Etat décentralisé en différents niveaux (local, cantonal, fédéral), niveaux qui voient eux-mêmes différentes administrations intervenir. Il s'agit dès lors de considérer que ces offices (ou services) ont leurs propres intérêts, de même qu'une perception distincte des intérêts de leurs citoyens. Les différents secteurs ne travaillent pas tous dans la même direction. Ils sont souvent en concurrence entre eux pour l'attribution de ressources et ont donc besoin de groupes extérieurs comme soutiens. Les groupes de défense d'intérêts fournissent de l'information aux services de l'Etat qui ne peuvent tout produire à l'interne.

La Suisse se caractérise par une claire répartition des tâches entre cantons et Confédération, mais également par l'importance que les groupes de défense d'intérêts y occupent historiquement. Les principales organisations professionnelles et économiques se sont structurées au niveau national dès la fin du XIXème, avant même que les partis politiques ne soient constitués à ce niveau. Les associations de défense d'intérêts, avant tout économiques, ont atteint un haut degré d'organisation et ont été étroitement impliquées dans le processus décisionnel au niveau fédéral ainsi que dans la mise en œuvre des politiques publiques. Historiquement, dans le cas des assurances sociales également, les premières initiatives sont privées, que ce soit avec la création de caisses maladies puis de retraites, syndicales et d'entreprises, ou avec la création de fondations de bienfaisance, comme Pro Senectute, en 1917. D'ailleurs, très vite, ces groupements sont partiellement subventionnés par la Confédération, pour financer des postes de secrétaires permanents. Ces subventionnements de postes de secrétariat apparaissent même comme des incitations à l'organisation, comme dans le cas de l'Union suisse des paysans au début du XXème siècle, de l'Association suisse contre le sida en 1985 ou, comme le Conseil suisse des aînés, en 2001. Ainsi, les associations occupent très tôt une place tout à fait importante dans le champ politique, aussi bien comme force de proposition et de pression, que comme acteurs auxquels l'Etat peut confier un certain nombre de tâches. Les associations de défense d'intérêts assument alors un double rôle. A savoir d'une part, l'accomplissement, seules ou en collaboration avec les autorités politiques, d'un certain nombre de fonctions économiques ou sociales (formation, production de statistiques, mesures d'entraide plus ou moins



subventionnées) et d'autre part, la représentation de leurs intérêts ou de ceux de leurs membres auprès des autorités et de l'opinion publique. Les groupements ne sont dès lors pas de simples «groupes de pression» qui essaieraient, par différentes actions, d'influencer les autorités, mais participent à des relations plus diverses et largement institutionnalisées.

Les rapports plus ou moins institutionnalisés des organisations de retraités vis-à-vis des autorités sont à analyser comme le produit de cette articulation entre des revendications propres, des moyens d'accès au pouvoir différenciés et des choix de prises de parole spécifiques dans cette structure politique particulière. Cette question est d'autant plus importante pour les retraités et les personnes âgées que la Confédération n'a jamais mis sur pied de véritable département ou secrétariat spécialement dévolu aux personnes âgées (cette question étant de la compétence de l'Office fédéral des assurances sociales - OFAS). Elle a toujours délégué ces compétences aux organisations privées, au premier rang desquelles figure Pro Senectute. Une autre contrainte organisationnelle : une organisation de défense de retraités, qu'elle agisse au niveau local, cantonal ou national, n'est jamais seule. Elle est sans cesse confrontée à d'autres organisations, concurrentes ou sympathisantes, qui participent toutes d'une offre associative ou d'une même entreprise de mouvement social. Des organisations ont depuis émergé en Suisse, se positionnant parfois en opposition, parfois en complémentarité à cette offre organisationnelle déjà existante. Surtout, au niveau suisse, la fin du XXème siècle a connu l'émergence de différentes associations faitières, comme l'Association Suisse des Aînés (ASA) et la Fédération des Associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), qui ont cofondé en 2001 le Conseil Suisse des Aînés (CSA).

Les personnes âgées et leurs représentants peuvent jouer le rôle de veto players dans les processus de réforme de l'Etat social.

(Source : Des âgés en AG – Sociologie des organisations de défense des retraités par Alexandre Lambelet, Editions Antipodes, ISBN 978-2-88901-046-2)

2 Contrats de prestations

Pour effectuer des tâches qu'elle n'est pas en mesure de réaliser elle-même, la Confédération, concrètement les Départements concluent des contrats de prestations avec des organisations, entités, etc. chargées de tâches spécifiques. On peut considérer que la Confédération « se décharge » d'activités au profit d'associations, groupements, etc. directement concernés. En ce sens, cela correspond aux souhaits des adultes aînés qu'on arrête de parler d'eux, mais qu'on les laisse parler pour ce qui les concerne.

Ainsi, par exemple, l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) a conclu en 2014, 26 contrats d'aides pour la formation et le perfectionnement pour un peu

plus de 2 millions de francs au total, en vertu de l'art. 9 LEEJ pour la formation et le perfectionnement.

3 Contrats de prestations pour l'aide à la vieillesse

La base légale est constituée par l'art 101 LAVS :

« Art. 101^{bis} Subventions pour l'aide à la vieillesse

¹ A titre de participation aux frais de personnel et d'organisation, l'assurance peut allouer des subventions aux institutions privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale, pour l'exécution des tâches suivantes en faveur de personnes âgées:²

- a. conseiller, assister et occuper les personnes âgées;
- b. donner des cours destinés à maintenir ou à améliorer les aptitudes intellectuelles et physiques des personnes âgées, à assurer leur indépendance et à leur permettre d'établir des contacts avec leur entourage;
- c.³ assumer des tâches de coordination et de développement;
- d.⁴ perfectionner le personnel auxiliaire.

² L'octroi des subventions est réglé par des contrats de prestations. Le Conseil fédéral définit les critères de subvention et fixe le montant maximal des subventions. Il peut en subordonner l'octroi à d'autres conditions ou à l'accomplissement de certaines obligations. L'office fédéral compétent conclut les contrats de prestations et règle le calcul des subventions ainsi que les conditions d'octroi.⁵

³ ...⁶

⁴ L'assurance n'accordera pas de subventions dans la mesure où des subventions au sens de l'al. 1 sont accordées en vertu d'autres lois fédérales. »

Les contrats de prestations font l'objet de définitions d'objectifs et d'un controlling annuel quant à l'atteinte de ces objectifs. Il ne s'agit donc pas de versements à bien plaie sans contrepartie.

L'OFAS a conclu également 8 contrats de prestations, fondés sur l'art 101bis LAVS pour un montant total d'environ 72 millions (voir tableaux en annexe).

L'analyse de ces contrats dégage plusieurs types de bénéficiaires :

- A) les associations dédiées à des problèmes de santé spécifiques
(CURAVIVA, Association Alzheimer, Association de la maladie de Parkinson) Total 3'205 mio
- B) les associations fournissant des prestations et services dans le quotidien
(Pro Senectute, Croix-Rouge, Spitex) Total 68,285 mio
- C) une association pour la formation du personnel (SSG)
Total 0,180 mio
- D) une association faîtière de défense d'intérêts (CSA)
Total 0,3 mio

On peut en conclure que les efforts portent principalement sur l'aide aux personnes malades ou ayant des problèmes de santé. Il est juste de soutenir les plus faibles, même si cela renforce l'impression que, a priori, aîné suppose malade, sous-entendu que jeune également a priori suppose en bonne santé.

Les associations figurant sous A, B et C fournissent des prestations et services susceptibles d'être financés, même partiellement, par les bénéficiaires, au contraire du CSA (sous D).

Deux organisations ayant également, comme le CSA, pour mission « coordination et développement » (CURAVIVA et SSG) le font dans le cadre d'institutions ayant des revenus de bénéficiaires des services. Alors que pour sa part, le CSA a un rôle spécifique, presque uniquement de « politique générale », alors que toutes les autres ont des « clients » susceptibles de payer au moins une partie des coûts engendrés.

Le Département fédéral de l'intérieur reconnaît le CSA comme un organe consultatif du Parlement, du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans le domaine de la vieillesse. C'est concrètement une mission « politique ». Sans vouloir établir de préséance ou de degré d'importance, on peut considérer, parmi les bénéficiaires de ces contrats, la situation du CSA comme étant semblable à celle d'un législatif, même s'il n'a qu'une fonction consultative. Il n'a que des dépenses sans revenus. Les autres bénéficiaires, qui fournissent des prestations quotidiennes indispensables et vitales pour de nombreuses personnes, sont un peu dans la situation d'un exécutif, qui a certes besoin de financement, mais a aussi un financement possible par la vente, même si ce n'est pas à prix coûtant, de ses services et prestations. **Vu sous cet angle, ne pas reconnaître la valeur financière des propres prestations du CSA est difficilement compréhensible.**



4 Objectifs du CSA, tels que figurant sur son site internet

Le CSA veut en particulier

- défendre la dignité, la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées ;
- améliorer la considération par le public de ce groupe de population ;
- promouvoir la participation des générations âgées dans la société et la solidarité entre les générations ;
- défendre les intérêts sociaux, culturels et économiques des personnes les plus âgées ;
- promouvoir la poursuite du développement d'un réseau de sécurité sociale, acceptable par la société et l'ensemble de la population ;
- représenter les anciennes générations dans chaque organisation qui est active dans les domaines de la politique de la vieillesse.

5 Organisation du travail au sein CSA

Seule la répartition des tâches est reprise ci-après, sans considération des processus internes. Pour atteindre ses objectifs, le CSA dispose de 6 groupes de travail et de 2 groupes pour la gestion proprement dite :

Thème général dévolu au CSA par le contrat de prestations : représenter le point de vue en termes de situation de vie, souhaits et besoins de la population âgée en Suisse, en général mais également en particulier auprès de l'administration, de la politique, des médias, des organisations et des concernés, etc. Soigner les contacts avec les organisations similaires à l'étranger. Le contrat de prestations comprend des objectifs pour chaque groupe de travail.

Groupe de travail A – Vieillesse et société (5 personnes)

Thèmes : dignité, qualité de vie et autonomie des personnes âgées, image de la vieillesse auprès du public, participation des personnes âgées dans les domaines sociaux, culturels et économiques, relations entre les générations. *Focus du contrat de prestations* : participation des personnes âgées et lutte contre la discrimination due à l'âge.

Groupe de travail B – Technologie de l’information et de la communication (5 personnes)

Thèmes : Accès de la population âgée aux nouvelles technologies, intégration dans les réseaux de communication électronique, suppression des barrières numériques, utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. *Focus du contrat de prestations* : participation/contribution au projet de l’OFCOM „Stratégie de la société d’information Suisse...“

Groupe de travail C – Migration et vieillesse (5 personnes)

Thèmes : Situation spécifique de vie des migrants et migrantes âgées, en raison de leur origine culturelle, en tenant compte de la période de la vieillesse dépendante. *Focus du contrat de prestations* : aspects des migrantes pendulaires dans les soins et prises de position sur la mise en oeuvre de l’initiative sur la migration.

Groupe de travail D – Sécurité sociale (7 personnes)

Thèmes : Aspects intéressant les aînés dans la politique de sécurité sociale, surtout la prévoyance vieillesse (AVS, AI, PC, LPP, ...), et spécialement ceux qui touchent les prestations, le financement, le fonctionnement, leur conception et les relations entre générations. *Focus du contrat de prestations* : participation dans les commissions d’experts, prises de position, notamment dans le cadre du processus parlementaire de la réforme des rentes 2020.

Groupe de travail E - Santé (7 personnes)

Thèmes : Aspects de la politique de la santé des aînés, en particulier pour les soins palliatifs et de longue durée, de la prise en compte du respect du libre choix, de la dignité, de la qualité de vie, de l'autonomie et de la prévention, ainsi que de la transparence des informations et de la clarté des coûts. *Focus du contrat de prestations* : participation et prises de position dans plusieurs groupes de travail et dans la conférence nationale Santé 2020.

Groupe de travail F – Mobilité et habitat (5 personnes)

Thèmes : Formes d’habitat adaptées à la vieillesse dans des lieux individuels ou collectifs, favorisant une vieillesse autonome ou dépendante, soucieuse de garantir la mobilité dans le système des transports, suppression des barrières architecturales, prévention des accidents. *Focus du contrat de prestations* : participation et contributions sur le thème de l’habitat pour la vieillesse et pour la mobilité dans l’âge



Commission de rédaction (5 personnes)

Réalisation de la communication publique par le biais des médias imprimés et électroniques, de la composition du SSR / CSA News et des informations sur le site web. *Focus du contrat de prestations* : relations publiques au niveau national et augmentation du degré de notoriété.

Délégation finances et administration (3 personnes)

Tenue à jour de la comptabilité, établissement du budget, de rapports financiers, de propositions pour assurer une administration efficace.

Annexes :

Contrats de prestations fondés sur l'art 101bis LAVS

(source : www.bsv.admin.ch/themen/.../index)

Répartition des dépenses selon l'art. 101bis LAVS

(source : www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/.../index)

Autre sources :

Contrat de prestation OFAS – CSA :

(www.fares.ch/cms/fileadm/.../leistungsvertrag_BSV_2015-2018)

CSA

(www.ssr-csa.ch/fr/qui_sommes-nous/les-groupes-de-travailp)

28.7.2015 lap

Contrats de prestations fondés sur l'art. 101^{bis} LAVS

Nom de l'organisation	Subvention annuelle (plafond, en millions de francs)	Durée du contrat	Prestations subventionnées (art. 101 ^{bis} , al. 1, let. a à d, LAVS)	Objectif général de tous les contrats de prestations : soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour une politique suisse de la vieillesse ¹ Autres objectifs du contrat de prestations :
CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses, Berne www.curaviva.ch	1,32 mio.	2014-2017	Coordination et développement	Encourager l'autonomie des personnes d'âge avancé, notamment dépendantes de soins ; encourager la reconnaissance des soins et de l'assistance professionnels prodigués en home.
Pro Senectute Suisse, Zurich www.pro-senectute.ch	54 ² mio.	2014-2017	Coordination et développement, consultation sociale, travail social communautaire, aide et soins à domicile ³ , service de transports ³ , offres dans les domaines sport et mouvement / formation et culture	Promouvoir l'autonomie des personnes âgées dans l'organisation de leur propre vie à domicile, en tenant particulièrement compte des groupes vulnérables ; maintenir le conseil social gratuit destiné aux retraités, priorité dans les prestations de Pro Senectute.
Association Alzheimer Suisse, Yverdon-les-Bains www.alz.ch	1,2 mio. ⁴	2013-2016	Coordination et développement ; conseil (téléphone Alzheimer), soutien à : vacances Alzheimer / groupes d'entraide pour proches de malades / rencontres pour malades	Promouvoir les connaissances sur les formes de démence et la compréhension pour les malades ; apporter un soutien concret aux malades et à leurs proches.
Société suisse de gérontologie SSG, Berne www.sgg-ssg.ch	0,180 mio.	2013-2016	Coordination et développement	Promouvoir la formation continue et la mise en réseau des professionnels du domaine en Suisse.
Association suisse de la maladie de Parkinson, Egg www.parkinson.ch	0,685 mio. ⁵	2013-2016	Coordination et développement ; conseil, soutien aux groupes d'entraide	Encourager une intégration optimale des personnes concernées dans leur environnement social.
Croix-Rouge suisse, Berne www.redcross.ch	12,8 mio. ⁶	2014-2017	Coordination et développement ; en plus, soutien à domicile : service de visites et d'accompagnement, aide aux proches soignants, sécurité à domicile avec intervention en cas d'urgence, conseils et service de transports par des bénévoles ; cours à la population, cours pour auxiliaires de santé CRS	Promouvoir la santé et encourager l'autonomie des personnes âgées. Apporter un soutien aux personnes âgées, notamment aux personnes vulnérables, pour qu'elles puissent vivre chez elles le plus longtemps possible.
Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Berne www.spitex.ch	1,485 mio. ⁷	2015-2018	Coordination et développement ; soutien à la formation de personnel auxiliaire (cours de base pour aides ménagères)	Promouvoir l'aide et les soins professionnels à domicile pour favoriser le maintien à domicile.
Conseil suisse des aînés CSA, Ittigen www.ssr-csa.ch	0,3 million de fr.	2015-2018	Coordination et développement	Défendre les intérêts des personnes âgées en Suisse vis-à-vis de l'administration fédérale et du public.

Dernière modification : 30.01.2015

¹ Stratégie en matière de politique de la vieillesse. Rapport du Conseil fédéral du 29.8.2007 donnant suite au postulat Leutenegger Oberholzer du 3.10.2003 (03.3541).

² Sur ce total, un montant maximal de 47,3 millions de fr. par an est réparti entre les sections cantonales de Pro Senectute.

³ Ces prestations sont subventionnées si elles sont fournies par des bénévoles.

⁴ Sur ce total, un montant maximal de 260 000 fr. par an est réparti entre les sections cantonales de l'Association Alzheimer Suisse.

⁵ locales (groupes d'entraide). (L'association n'a pas de sections cantonales indépendantes.)

⁶ Sur ce total, un montant maximal de 11,6 millions de fr. par an est réparti entre les associations cantonales Croix-Rouge.

⁷ Sur ce total, un montant maximal de 260 000 fr. par an sert à soutenir la formation de personnel auxiliaire (cours de base pour aides ménagères).

Leistungsverträge gestützt auf Art. 101^{bis} AHVG

Name der Organisation	Jährliche Beiträge (Kostendach)	Dauer des Leistungsvertrages	Subventionierte Leistungen (Art. 101 ^{bis} Abs. 1 Bst. a – d AHVG)	Generelle Zielsetzung für alle Leistungsverträge: Unterstützung der Umsetzung der Strategie des Bundesrates für eine schweizerische Alterspolitik ¹ Weitere Zielsetzungen des Leistungsvertrags:
CURAVIVA Verband Heime und Institutionen Schweiz, Bern www.curaviva.ch	CHF 1,32 Mio.	2014 – 2017	Koordination und Entwicklung	Förderung Selbstbestimmung im hohen Alter, insbesondere bei Pflegebedürftigkeit; Förderung Anerkennung der professionellen Pflege und Betreuung in Heimen
Pro Senectute Schweiz, Zürich www.pro-senectute.ch	CHF 54 Mio. ²	2014 - 2017	Koordination und Entwicklung, Sozialberatung, Gemeinwesenarbeit, Hilfen und Betreuung zu Hause ³ , Fahrdienst ³ , Angebote in Sport und Bewegung / Bildung und Kultur	Förderung der aktiven und selbstbestimmten Lebensgestaltung älterer Menschen zu Hause, unter besonderer Berücksichtigung von vulnerablen Zielgruppen; Fortführung der unentgeltlichen Sozialberatung für Menschen im AHV-Alter als Schwerpunkt der Leistungen von Pro Senectute.
Schweizerische Alzheimervereinigung, Yverdon-les-Bains www.alz.ch	CHF 1,2 Mio. ⁴	2013 - 2016	Koordination und Entwicklung; Beratung (Alzheimer-Telefon), Unterstützung von: Alzheimer-Ferien / Angehörigengruppen / Gruppen für Menschen mit Demenz	Förderung des Wissens über Demenzerkrankungen und des Verständnisses für Erkrankte, konkrete Unterstützung für Kranke und Angehörige
Schweizerische Gesellschaft für Gerontologie SGG, Bern www.sgg-ssg.ch	CHF 0,180 Mio.	2013 - 2016	Koordination und Entwicklung	Förderung Fortbildung und Netzwerk der Fachleute im Altersbereich in der Schweiz
Schweizerische Parkinsonvereinigung, Egg www.parkinson.ch	CHF 0,685 Mio. ⁵	2013 - 2016	Koordination und Entwicklung; Beratung, Unterstützung von Selbsthilfegruppen	Förderung einer optimalen Integration von Parkinsonbetroffenen in ihre soziale Umgebung.
Schweizerisches Rotes Kreuz, Bern www.redcross.ch	CHF 12,8 Mio. ⁶	2014 - 2017	Koordination und Entwicklung; zudem Unterstützung zu Hause, d.h. Besuchs- und Begleitedienst, Entlastung von pflegenden Angehörigen, Sicherheit zu Hause mit Intervention im Notfall, Beratung sowie Fahrdienst durch Freiwillige, Bevölkerungskurse, Kurse für PflegehelferInnen SRK	Förderung der Gesundheit und Stärkung der Autonomie im Alter. Unterstützung älterer und insbesondere verletzlicher Menschen, damit diese möglichst lange im eigenen vertrauten Lebensraum wohnen können.
Spitex Verband Schweiz, Bern www.spitex.ch	CHF 1,485 Mio. ⁷	2015 - 2018	Koordination und Entwicklung; Unterstützung der Weiterbildung von Hilfspersonal (Basiskurs für HaushelferInnen)	Förderung der professionellen Hilfe und Pflege zu Hause zwecks Ermöglichen eines langen Verbleibs zu Hause.
Verein Schweizerischer Seniorenrat SSR, Ittigen www.ssr-csa.ch	CHF 0,3 Mio.	2015 - 2018	Koordination und Entwicklung	Sicherstellung der Vertretung der Interessen der älteren Bevölkerung in der Schweiz gegenüber Bundesverwaltung und Öffentlichkeit

Letzte Änderung: 30.01.2015

¹ Strategie für eine schweizerische Alterspolitik. Bericht des Bundesrates vom 29.8.2007 in Erfüllung des Postulates Leutenegger Oberholzer vom 3.10.2003 (03.3541).

² Vom Gesamtbetrag fließen jährlich max. CHF 47,3 Mio. an die kantonalen Pro Senectute Organisationen.

³ Diese Dienstleistungen werden mit Beiträgen unterstützt, sofern sie von Freiwilligen erbracht werden.

⁴ Vom Gesamtbetrag fließen jährlich maximal CHF 260'000.— an die kantonalen Sektionen von Alzheimer Schweiz.

⁵ Vom Gesamtbetrag werden jährlich maximal CHF 300'000.— zur Unterstützung lokaler Aktivitäten (Selbsthilfegruppen) verwendet.
(Parkinson Schweiz hat keine selbstständigen kantonalen Sektionen.)

⁶ Vom Gesamtbetrag fließen jährlich max. CHF 11,6 Mio. an die Rotkreuz-Kantonalverbände.

⁷ Vom Gesamtbetrag fließen jährlich max. CHF 260'000.— an Bildungsinstitutionen für die Durchführung von Weiterbildungskursen für Hilfspersonal.



Aufgliederung der Ausgaben von Art. 101^{bis} AHVG (in Mio Franken)

Répartition des dépenses selon l'art. 101^{bis} LAVS (en mio de francs)

Art der Ausgaben <i>Genre de dépenses</i>	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pro Senectute ¹	52,69	54,03	53,77	53,81	54,32	53,92
Schweiz. Rotes Kreuz ¹ <i>Croix-Rouge Suisse</i> ¹	9,79	13,52	12,06	12,64	12,80	15,02
Ausbildungsbeiträge ² <i>Contributions à la formation</i>	0,22	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Mischfälle AHV/IV ³ <i>Cas mixtes AVS/AI</i>	23,28	23,28	23,53	23,55	23,13	23,12
Spitex-Verband Schweiz <i>Association Suisse Spitex</i>	1,0	1,31	1,41	1,17	1,39	1,35
Schweizerischer Seniorenrat <i>Conseil suisse des aînes</i>			0,30	0,30	0,30	0,30
Curaviva Schweiz <i>Curaviva</i>	1,62	1,44	1,40	1,41	1,33	1,51
Schweiz. Alzheimervereinigung <i>Alzheimer</i>	0,85	1,0	1,0	0,98	1,46	1,20
Parkinson Schweiz <i>Parkinson</i>	0,62	0,62	0,68	0,66	0,64	0,65
Schweiz. Gerontologische Ge- sellschaft / <i>Ass. Gérontologie</i>	0,12	0,12	0,15	0,16	0,19	0,15
Total	90,195⁴	95,56⁴	94,30⁴	94,68⁴	95,56⁴	97,22⁴

¹ Ohne SPITEX, Tagesheime und MZD / *sans SPITEX, foyers de jour et SRD*

² 2008 und 2009: (auslaufende) Beiträge an Weiterbildungskurse, die noch vor 2008 begonnen haben (vgl. Schlussbestimmung der AHVV-Änderung vom 7.11.2007). Seit 2008 können nur noch Beiträge an die Weiterbildung von Hilfskräften im Rahmen der Leistungsverträge mit gesamtschweizerischen Organisationen geleistet werden.

³ Nach Art. 222 Abs. 3 AHVV beteiligt sich die AHV anteilmässig an den Beiträgen der IV an Organisationen der privaten Invalidenhilfe i.S.v. Art. 74 IVG, welche auch Leistungen im Interesse von Personen erbringen, die erst nach Erreichen des AHV-Alters invalid geworden sind.

⁴ Es handelt sich um Beträge, die in den betreffenden Jahren den Organisationen effektiv ausbezahlt worden sind. Es geht ausschliesslich um Beiträge gemäss Art. 101^{bis} AHVG (gerundet); PS CH erhält zusätzlich auch noch Beiträge nach Art. 17 ELG (individuelle Finanzhilfen).